



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/156

S/20497

1er mars 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ALBAIS/
ESPAGNOL/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 28 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante quatrième année

Lettre datée du 1er mars 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les versions française et anglaise d'une déclaration faite le 24 février 1989 par les 12 Etats membres de la Communauté européenne sur la censure de la presse en Afrique du Sud (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Francisco VILLAR

* A/44/50.

ANNEXE

Déclaration faite par les Douze sur la censure de la presse
en Afrique du Sud

(Bruxelles - Madrid, le 24 février 1989)

A maintes reprises, les Douze ont exprimé au Gouvernement sud-africain leur préoccupation au sujet de la censure de la presse qui prévaut en Afrique du Sud. La suspension pour trois mois des journaux "Grassroots et "New Era", en dépit de la démarche des Douze effectuée le 9 février dernier, constitue un acte qui entrave sérieusement la liberté d'expression et qui ne contribue pas à l'amélioration de la situation actuelle.

